

ARRETE n°18/2021

Portant réglementation temporaire de la circulation dans diverses rues à l'occasion du Marathon de Metz

Le Maire de CUVRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'application du règlement de voirie,
Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
Vu l'autorisation accordée par la Préfecture à l'Athlétisme Metz Marathon d'organiser une course pédestre intitulée « Marathon de Metz Mirabelle ».

CONSIDERANT l'organisation du 11^{ème} Marathon de Metz, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les participants.

-ARRETE-

Article 1er : Le dimanche 10 octobre 2021 de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera réglementé sur les voies suivantes : la circulation sera interdite chemin de Champagne, Rue des Chenevières, Place de la Fontaine, Chemin du Petit Bois, RP Tocade N431.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant sur les voies désignées à l'article 1.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de Cuvry et de Metz

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de Metz
- Monsieur le Président de l'Athlétisme Metz Marathon
- Archive municipal
- Affichage

CUVRY, le 26/07/2021
Le Maire,
François CARPENTIER

